

DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Je soussigné (demandeur) : _____

demeurant à : _____

_____ ☎ : _____

@ : _____

Pour le compte de (propriétaire ou autre) : _____

demeurant à : _____

_____ ☎ : _____

Sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public.

ADRESSE DU CHANTIER

Rue _____

NATURE DE L'EMBARRAS

Matériaux Véhicule Échafaudage Autres (à préciser) : _____

Matériel sur trottoir Matériel sur chaussée

DIMENSION DE L'OCCUPATION

Longueur : _____ Largeur trottoir : _____ Nature des travaux : _____

DATE DE DEBUT DES TRAVAUX : __ / __ / ____ Nombre de jours : _____

DATE DE FIN DES TRAVAUX : __ / __ / ____

Je joins : un plan de situation

un plan de travaux

Je m'engage à payer la redevance d'occupation

Cette demande est faite suite à l'obtention :

☞ d'un permis de construire n° _____ approuvé le _____

☞ d'une déclaration préalable de travaux _____ approuvée le _____

**JOINDRE IMPERATIVEMENT AVEC CETTE DEMANDE LA COPIE
DU DOCUMENT D'URBANISME**

Fait à Châtelleraut, le __ / __ / ____
(Signature du demandeur)



OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

1-Sommaire

La pose d'un échafaudage, d'une clôture de chantier, dépôt de matériaux, installation d'une benne à gravats, d'une grue...etc, sur le domaine public communal, nécessitent une autorisation.

Afin de retirer les imprimés de demande d'autorisation : d'occupation de l'espace urbain, il est nécessaire de venir au moins 10 jours avant de commencer les travaux, au Service Aménagement Urbain – Service Gestion du Domaine Public – 208 rue d'Antran 86100 Châtelleraut.

2-Préparation d'une demande d'autorisation

La demande comporte des renseignements administratifs à compléter sur le formulaire ainsi qu'un croquis « côté » pour la description des travaux et un plan de situation.

3-Installation d'un échafaudage sur le domaine public

Les échafaudages doivent être installés sur des trottoirs en conservant la continuité de la circulation piétonne.

Il est recommandé qu'un passage de sûreté d'au moins 1 m de largeur, calculé en tout point, devra être assuré pour le passage des piétons. Aucune partie saillante sur une hauteur de 2,50 m ne devra gêner le cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite. Si la largeur du trottoir est insuffisante, un passage protégé sera réalisé sous l'échafaudage avec une hauteur de 2,20 m minimum (largeur sous le dispositif = 1 m).

Un pare gravois, situé hors gabarit routier, surplombera toute les parties de circulation.

Une bâche, ou un filet de protection recouvrira l'échafaudage afin d'éviter les chutes d'outils ou de matériaux.

Par ailleurs, de nombreux chantiers nécessitent la mise en place d'une signalisation particulière adaptée au lieu des travaux, pour la sécurité de la circulation.

Cette signalisation doit être conforme aux dispositions de l'article 102 (chantiers fixes) du code de la route.

L'affichage de l'autorisation (affichette numérotée) doit être permanent et visible de la voie publique.

Les travaux seront signalés le jour et éclairés la nuit.

Le revêtement du trottoir devra être protégé : en cas de dégradation, celui-ci devra être remis dans son état initial.

Le tarif d'occupation est fixé par arrêté du Maire. Le paiement s'effectuera auprès du Service Aménagement Urbain (gestion du domaine public) sur la base de l'occupation réelle du domaine public.

Pour tout renseignement complémentaire :

Service Aménagement Urbain - Gestion du domaine public
Mairie de Châtelleraut - 208 Rue d'Antran - 86100 Châtelleraut

M. NEAU ☎ : 05 49 20 21 61

Secrétariat ☎ : 05 49 20 21 60

☎ : 05 49 20 21 66

☎ : 05 49 20 21 22

Tarif droits de place et de voirie

Placiers ☎ : 06 87 70 77 09 ou ☎ : 06 87 70 77 10